

ARRÊTÉ

N° : 6 - 2023

Exécutoire le : **23 FEV. 2023**Publié le : **23 FEV. 2023**Notifié le : **23 FEV. 2023**Visé le : **23 FEV. 2023****Arrêté portant délégation de signature à Madame Fanny LAGACHE
Responsable du service Travaux VRD**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 juillet 2020, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac, et la continuité des services,

ARRÊTE**ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Fanny LAGACHE, Responsable du service Travaux VRD de Grand Lac, est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité pour signer les bons de commande et les devis inférieurs à 10 000 € HT dans le cadre de ses fonctions et dans la limite du budget, ainsi que les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Mme Fanny LAGACHE.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 21 février 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

